



DEC 2024 010

**7.5.5. Subvention aux
collectivités locales**

DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Aménagement de la rue de Richwiller

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée par délibération du 7 février 2024 ;
- Vu** la décision n+2024_005 du 13 février 2024 portant approbation d'un plan de financement prévisionnel – aménagement de la rue de Richwiller

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la rue de Richwiller et de la création d'un nouveau parking

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la déconnexion et désimperméabilisation en vue de gérer les eaux pluviales par des solutions surfaciques basées sur la nature

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de financement préalablement approuvé ;

DECIDE

Article 1.

De préciser le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement de la rue de Richwiller de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT				
COUT PREVISIONNEL (HT)		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)		
étude préalable	5 040,00 €	AERM	10,5%	94 026,00 €
maîtrise d'œuvre	21 390,00 €	CEA	11%	100 000,00 €
rue	449 031,50 €	GERPLAN	1%	6 180,00 €
parking	423 355,50 €	Autofinancement	78%	698 611,00 €
TOTAL	898 817,00 €	TOTAL	90%	898 817,00 €

Article 2.

De déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Collectivité Européenne d'Alsace (au titre du GERPLAN et du Fonds Communal Alsace).

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 6 mars 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN